

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

JEUDI 21 MARS 2019 • PARIS



SÉCURITÉ JURIDIQUE EN MATIÈRE FISCALE

Entre confiance et pénalisation : comment intégrer les nouvelles modalités de contrôle dans vos stratégies ?

RÉDUCTION
200 € HT

POUR TOUTE INSCRIPTION
REÇUE AVANT LE 30/01/19
(CODE 13815EARLY)

- LOI n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude
- LOI n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance



Une attestation vous sera remise validant 7 heures de formation



Éligible au plan de développement des compétences

www.efe.fr

Olivier FOUQUET
Président de section (h)
CONSEIL D'ÉTAT

Gilles BACHELIER
Président de chambre (h)
CONSEIL D'ÉTAT

Ludovic BERNARDEAU
Référénaire
CJUE

ENTRE CONFIANCE ET PÉNALISATION : COMMENT FAIRE FACE À L'INSÉCURITÉ FISCALE DANS VOS STRATÉGIES ?

9H00 LES FACTEURS DE L'INSÉCURITÉ

Quelles causes structurelles sont responsables de l'insécurité juridique ?

- L'absence de stabilité de la loi fiscale : un défaut de visibilité pour les opérateurs économiques
- Que faire face à la petite rétroactivité des textes non répressifs dans le silence de la loi ?
- La rétroactivité de la jurisprudence : un réel enjeu de l'imprévisibilité de la norme fiscale applicable
- Comment concilier la rétroactivité avec la pénalisation de la matière ?

9H30 QUELS OUTILS ET GARANTIES UTILISER POUR S'EN PROTÉGER ?

La mise en place d'un réel droit à l'erreur ?

- Incitation à la régularisation spontanée : un pas en avant vers le contribuable ? Quelles modalités pratiques ?
- Régularisation spontanée en cours de contrôle : la pratique de la dernière chance avant le contentieux ?

Une nouvelle offre de rescrits fiscaux : quelle pratique pour quels résultats ?

- " Rescrit contrôle " : comment obtenir une prise de position formelle au cours d'une vérification de comptabilité ?
- " Relation de confiance " : une nouvelle procédure de rescrit mise en place ?
- Quels recours contre un rescrit insatisfaisant : collège de second examen, recours pour excès de pouvoir / plein contentieux ?
- Peut-on se faire communiquer un rescrit non publié par l'administration fiscale : analogie avec la position prise par le Conseil d'État sur les agréments, réponse ministérielle n°3973 à François ANDRÉ du 3 avril 2018, ou autre fondement, notamment en droit communautaire ?

Comment faire valoir l'engagement de l'administration par ses prises de position implicites ?

- Comment s'assurer de la nouvelle garantie du L80 A, al.2 du LPF ?
 - Dans quelle mesure les points examinés lors d'un contrôle fiscal et ne faisant pas l'objet d'une rectification pourront-ils être opposés à l'administration lors d'un contrôle ultérieur ?

- Quel degré d'information contextuelle est nécessaire pour l'administration ?

- Quels contours pour le principe général de loyauté de l'action de l'administration ?
- Que faire lorsque les prises de position de l'administration ne sont pas totalement expresses mais induites par un contexte documenté ?
- Quelle est la période de validité des prises de position ? Comment traiter la différence de point de vue du Conseil d'État et de la Cour de cassation sur la période antérieure à la demande ?

Amnisties fiscales, rescrits fiscaux, transactions de l'administration fiscales : aujourd'hui, toute position favorable relève-t-elle d'une aide d'État ?

- Dans le cas où le rescrit n'a pas été rendu public par l'administration, quelles possibilités de contestation dans le cadre de la lutte contre les aides d'État par tout tiers intéressé ?
- Comment le juge communautaire apprécie-t-il les différents critères en matière fiscale ?
- Quels sont les dispositifs et positions dans le viseur de la commission et des juges ?
- Quelle réelle portée pour les entreprises et leur politique fiscale tant en France qu'à l'international ?

14H00 QUELS RISQUES EN PRÉSENCE DE MONTAGES ?

Montage ayant pour objectif principal un avantage fiscal : clause anti-abus générale, transposition de la directive " ATAD "

- Quel impact de la transposition de la clause anti-abus générale créée par la directive " ATAD " ?
- Quelle définition des éléments constitutifs de " montages ", de " séries de montages " ?
- Comment transposer en pratique la notion d'" obtention d'un avantage fiscal à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux " ?
- Quelle application temporelle de cette clause par l'administration fiscale ? Quelles opérations sont concernées ?
- Quelles conséquences pour les filiales françaises de groupes internationaux ?

AVEC LES AVOCATS CONSEILS :

Maud BONDIGUEL

Avocat associé, **SCP BONDIGUEL ET ASSOCIÉS**

Nicolas de BOYNES

Avocat Associé, **SULLIVAN & CROMWELL**

Denis-Emmanuel PHILIPPE

Avocat associé (Barreaux de Bruxelles et de Luxembourg)

BLOOM LAW

Maître de conférences, **UNIVERSITÉ DE LIÈGE**

Guillaume HANNOTIN

Avocat associé, **SCP HANNOTIN**

Luc JAILLAIS

Avocat Associé, **CMS FRANCIS LEFEBVRE AVOCATS**

Jean Charles BENOIS

Counsel, **CMS FRANCIS LEFEBVRE AVOCATS**

Imme KAM

Senior associate, **LOYENS & LOEFF**

Montage ayant un but exclusivement fiscal : abus de droit

- Disposons-nous d'une définition claire, précise et définitive de l'abus de droit ?
- La pénalité de 40%, la boîte de pandore : comment faire face à la pénalisation de l'abus de droit ?
- Quels risques pour vos opérations ?
 - Fusion rapide : les risques des fusions de holdings intermédiaires dans les LBO secondaires
 - Apport-cession : haro sur la soulte ?
 - Substance des holdings étrangers et " interposition " dans une structure de LBO : comment éviter la remise en cause d'un tel montage ?
 - Structuration de vos flux internationaux via des pays à fiscalité privilégiée
 - Optimisation fiscale et "debt push down" : quel risque d'abus de droit ?
 - Transformation pré ou post cession : que faut-il éviter ?

L64, clauses anti-abus, dispositifs spécifiques et conventions fiscales : l'administration a-t-elle réellement le choix des armes ?

- Comment concilier les garanties de la procédure de l'abus de droit et les nouvelles clauses anti-abus ?
- Comment évaluer et déterminer les risques pour l'entreprise ?
- Les opérations qui respectent un dispositif anti-abus spécifique peuvent-elles être critiquées sur le terrain de l'abus de droit fiscal ?

L'obligation déclarative des montages fiscaux agressifs : pourquoi faut-il s'en préoccuper dès maintenant ?

- Quels sont les montages de planification fiscale devant faire l'objet d'une déclaration ?
 - Les schémas de planification patrimoniale et successorale sont-ils concernés : trust, fondation, assurance vie... ?
 - Quelles conséquences de l'acquisition de sociétés en pertes ?
 - Quels impacts du paiement d'intérêts/royalties à une société liée (EU/hors EU) faiblement taxée ?
 - Comment sont traités les " success fees " des conseillers fiscaux ?
 - L'impact des prix de transfert appliqués dans les montages transfrontaliers
- Qui doit accomplir l'obligation déclarative ?

- Quels sont les intermédiaires visés ? Comment cela se passe si l'intermédiaire n'est pas situé dans l'Union Européenne ?
- Comment faire si l'intermédiaire bénéficie du secret professionnel en vertu de la législation nationale de son État membre ?
- Quel traitement est réservé aux fiscalistes in-house ?
- Quand les contribuables (grandes entreprises, particuliers...) doivent-ils eux-mêmes déclarer les montages au fisc ?

16H15 PÉNALISATION DU DROIT FISCAL, UNE RÉALITÉ

La fin du verrou de Bercy et la transaction pénale : un renversement des équilibres de la pénalisation du droit fiscal

- Quelle appréciation des critères de transmission des dossiers au parquet ?
- Que se passe-t-il s'il y a un abandon du rehaussement, un avis contraire du CAD, une transaction ou une erreur de procédure après la transmission au parquet ?
- Quelle utilisation de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité et de la convention judiciaire d'intérêt public ?
- " Name and shame " de l'administration fiscale et du juge pénal
- Quelle gestion temporelle et matérielle des procédures pénale et administrative ?
 - Quelles modalités de preuve différencient les deux procédures ?
 - Comment faire lorsque le contentieux devant les juridictions administratives n'est pas définitif avant le procès pénal ?
 - Que faire lorsque les redressements tombent ? Lorsque la norme fiscale n'est pas " claire " ?
- Transaction pénale : quelle pratique ?

Responsabilités des conseils, directeurs fiscaux et dirigeants, la prochaine étape ?

- Dans quelle mesure leur responsabilité peut être mise en jeu ?
- Mise en place de l'amende pour proposition de montage frauduleux ou abusif : la sanction automatique ?
- Quelles conséquences sur les parties prenantes après une reconnaissance préalable de culpabilité ou de la signature d'une convention judiciaire d'intérêt public ?
- La complicité des conseils de plus en plus recherchée ?
- Quelles mesures préventives prendre ?

JOURNÉE PRÉSIDIÉE PAR



Olivier Fouquet
Président de Section (h)
CONSEIL D'ÉTAT



Ludovic BERNARDEAU
Référéndaire
CJUE



Gilles Bachelier
Président de chambre (h)
CONSEIL D'ÉTAT

AVEC LES AVOCATS CONSEILS



Nicolas de BOYNES
Avocat Associé
SULLIVAN & CROMWELL



Denis-Emmanuel PHILIPPE
Avocat associé (Barreaux de
Bruxelles et de Luxembourg)
BLOOM LAW
Maître de conférences
UNIVERSITÉ DE LIÈGE



Guillaume HANNOTIN
Avocat associé
SCP HANNOTIN



Luc JAILLAIS
Avocat Associé
CMS FRANCIS
LEFEBVRE AVOCATS



Imme KAM
Senior associate
LOYENS & LOEFF



Jean Charles BENOIS
Counsel
CMS FRANCIS
LEFEBVRE AVOCATS



Maud BONDIGUEL
Avocat associé
SCP BONDIGUEL ET ASSOCIÉS



Eve OBADIA
Avocat Associé
CABINET OBADIA



ORGANISATION DE LA JOURNÉE

Accueil des participants : 8h30 • Ouverture des débats : 9h00
Café-Networking de 15 minutes à 10h45 et 16h00 • Déjeuner : 12h30-14h00
Fin de la journée : 18h00



Boris MASSOUTIER

Responsable des départements Fiscalité et Gestion de Patrimoine
 Chef de projet conférences et formations

bmassoutier@efe.fr

 @EfeJuridique

La loi relative à la lutte contre la fraude fiscale et la loi ESSOC, deux lois antagonistes, vont marquer sans conteste cette année 2019. Cette nouvelle donne fait évoluer en profondeur la manière dont les contrôles se déroulent, les rapports entre l'administration fiscale et les contribuables et l'appréhension des contrôles fiscaux par les contribuables vérifiés.

Toutefois, ces deux nouvelles lois s'inscrivent dans un **contexte d'insécurité juridique chronique en matière fiscale pour les entreprises et leurs conseils**. Cette absence de lisibilité de la norme fiscale empêche toute prévisibilité sur le business et bloque ainsi le développement des acteurs économiques. Mais des moyens légaux permettent de limiter ses effets... encore faut-il les utiliser à bon escient.

Cette insécurité prend une ampleur toute particulière maintenant que **les critères de déclenchement de la transmission automatique de dossiers au parquet vont être très vite atteints** dans les grandes entreprises. Il convient, face à ces inquiétudes, de mieux préparer ces contrôles et de mesurer et d'anticiper le risque pénal pour la société, pour ses opérationnels et ses conseils.

Cette conférence événement, **organisée par EFE**, est l'occasion unique d'envisager toutes les solutions légales possibles face à ce nouvel état de la norme fiscale. Vous échangerez avec les **plus grands avocats en la matière sous l'expertise des Présidents Olivier Fouquet et Gilles Bachelier** et avec la participation d'experts belges et néerlandais.

POUR QUI ?

- Directeurs fiscaux
- Avocats fiscalistes et conseils
- Directeurs juridiques
- Responsables juridiques et fiscaux
- Responsables contentieux
- Directeurs administratifs et financiers
- Directeurs et secrétaires généraux
- Responsables comptables et experts-comptables
- Responsables d'ingénierie patrimoniale
- Experts-comptables

POURQUOI ?

- Bénéficier des **commentaires d'éminents membres du Conseil d'État et praticiens experts de ces nouveaux enjeux**
- **Faire le point et maîtriser les conséquences pratiques** de cette nouvelle pénalisation du droit fiscal
- Maîtriser **l'évolution des contrôles fiscaux, des procédures de redressement de l'administration et des nouvelles relations** avec l'administration fiscale

COMMENT ?

- Cette journée est organisée sous forme de **tables rondes réunissant les meilleurs spécialistes** dans leur domaine de compétences
- Cette conférence est conçue sous une forme interactive. Vous avez la possibilité de réagir et de **poser des questions aux intervenants à tout moment**
- **Une documentation détaillée** reprenant l'ensemble des points débattus au cours de la journée sera remise en début de séance

LES ACQUIS :

- **Sécuriser vos pratiques** fiscales et mettre en place vos opérations fiscales en maîtrisant les risques
- Mettre en place **les procédures de contrôles** nécessaires en interne **et mettre en œuvre la relation de confiance avec l'administration**
- **Identifier les axes de défense** et connaître **les chefs de redressement en cours et les dernières pratiques de l'administration fiscale et de la police fiscale**

Les acquis de cette conférence ne seront pas évalués.

INFORMATIONS PRATIQUES

Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation
35 rue du Louvre - 75002 Paris
Tél. : 01 44 09 25 08 - Fax : 01 44 09 22 22
infoclient@efe.fr • www.efe.fr

Renseignements programme Posez vos questions à Boris Massoutier

Tél. : 01 44 09 12 75 • bmassoutier@efe.fr

Participation (TVA 20 %)

1 jour : 1 095 € HT

Tarif spécial : 695 € HT pour tout membre d'une association fiscale professionnelle*
200 € HT de réduction pour toute inscription reçue avant le 30/01/19 (code 13815EARLY)

Ce prix comprend le déjeuner, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation.

Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE (groupe Abilways) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la " loi Informatique et libertés " du 6 janvier 1978 et du règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités et celles du groupe Abilways. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail correctionbdd@efe.fr

J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires de EFE

Informations prise en charge OPCO

N° Existence : 11 75 32 114 75
SIRET : 412 806 960 000 32

Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél. : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : solution@netbba.com, en précisant que vous participez à une formation EFE.

Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielle donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet www.efe.fr ou par courrier sur simple demande. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

Date et lieu de la formation

JEUDI 21 MARS 2019 • PARIS

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.



Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle habilité à délivrer une Attestation Descriptive de Formation



EFE est une marque du groupe
ABILWAYS

Scannez ce code
et retrouvez-nous
sur votre
smartphone



Rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !



EFE Formation



EFE - Edition Formation Entreprise



@EfeJuridique

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées. Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

BULLETIN D'INSCRIPTION

- OUI**, je m'inscris à la formation "**Sécurité juridique en matière fiscale**" (code 13815) le jeudi 21 mars 2019 à Paris
- OUI**, je m'inscris avant le 30/01/2019 (code 13815EARLY) et je bénéficie de 200 € HT de réduction
- OUI**, je suis membre d'une association fiscale professionnelle* et je bénéficie du prix spécial de 695 € HT (*sur présentation d'un justificatif)
- OUI**, je m'abonne gratuitement à la newsletter "Analyses Experts - L'actualité en fiscalité "

Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom et prénom

E-mail*

Numéro de téléphone portable

Fonction

Nom et prénom de votre responsable formation

E-mail du responsable de formation*

Nom et prénom du responsable hiérarchique

E-mail du responsable hiérarchique*

Société

N° SIRET

Adresse

Code postal Ville

Tél. Fax

Adresse de facturation (si différente)

Date :

Signature et cachet obligatoires :

* Indispensable pour vous adresser votre convocation

Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 40 26 02 44 - mail : correctionbdd@efe.fr